



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 86809

Texte de la question

M. Yves Daniel interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le financement des maisons de l'emploi. Créées en 2005, les maisons de l'emploi avaient pour objectifs initiaux de fédérer l'action des partenaires publics et privés et de mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. À la suite de la création de Pôle emploi, leurs missions ont été revues, entre autres par l'arrêté du 18 décembre 2013 qui a retenu deux axes d'intervention pour elles : l'anticipation des mutations économiques et la contribution au développement de l'emploi local. De plus la gestion du dispositif a été déconcentrée : désormais ce sont les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui assurent la répartition des crédits et la gestion des conventions pour les maisons de l'emploi relevant de leur compétence. Ces évolutions en termes de financements et de missions se sont traduites par une baisse des fonds alloués par l'État, passés de 85 millions à 36 millions entre 2010 et 2014, ce qui n'a pas été sans conséquence sur le fonctionnement des MDE. Aussi, plusieurs rapports ont été commandés afin d'évaluer la contribution des MDE à la politique territoriale de l'emploi. Le dernier en date réalisé pour la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) par un groupe de travail réuni sous l'égide de l'ex-Conseil national de l'emploi plaide pour le maintien de ces structures « indispensables pour porter des projets territoriaux ». Par ailleurs il suggère un rapprochement avec les conseils régionaux, afin de mieux inscrire leur offre de services dans les politiques régionales tout en permettant aux régions de disposer ainsi de relais de proximité favorables à la territorialisation de leur action. Il préconise également de revoir une nouvelle fois les missions des MDE, en les concentrant sur les activités d'ingénierie de projet (anticipation des mutations économiques) pour éviter des jeux de concurrence avec Pôle emploi. Compte tenu de ces éléments et à la suite des débats qui ont eu lieu dans le cadre du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République concernant le service public de l'emploi, il souhaiterait donc connaître sa position d'une part sur les propositions de ce rapport et d'autre part sur le maintien des financements des maisons d'emploi dans le cadre du projet de loi de finance 2016, afin que ces structures puissent mener à bien leurs missions sur les territoires.

Texte de la réponse

Depuis 2008, suite à la création de Pôle Emploi, les maisons de l'emploi ont été conduites à recentrer leur action sur l'ingénierie territoriale et l'accompagnement des mutations économiques, plutôt que sur un rôle de guichet unique du service public de l'emploi. Par ailleurs, elles ne sont pas un opérateur chargé du déploiement de dispositifs nationaux et, comme plusieurs rapports l'ont souligné, les maisons de l'emploi ont des missions très hétérogènes, et seuls un tiers des territoires sont couverts par une telle structure, avec une grande diversité d'organisations. C'est ce qui a conduit l'Etat, depuis 2010, à se retirer progressivement du financement des structures au profit de financements de projets. Cependant, afin de mieux prendre en compte la plus-value des projets territoriaux portés par les Maisons de l'Emploi et leur complémentarité avec les autres acteurs locaux, le ministère du travail a engagé un processus de réexamen des soutiens financiers de l'Etat pour 2016, afin de pouvoir mettre en œuvre de manière cohérente une nouvelle stratégie de financement, basée sur une

clarification des objectifs prioritaires des maisons de l'emploi, et une évaluation de leurs résultats. Dans ce contexte, avec le soutien du Gouvernement, un amendement au projet de loi de finances pour 2016 a été adopté par l'Assemblée nationale, majorant de 8 millions d'euros les crédits à destination des maisons de l'emploi et portant la dotation 2016 à 21 millions d'euros, soit un montant équivalent aux soutiens effectivement versés en 2015. Il a ainsi été demandé aux Préfets et aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de moduler les financements de l'Etat en fonction des projets et des résultats portés par les maisons de l'emploi, sur la base d'une grille de critère précis et concertés, afin de fixer la répartition des financements pour 2016, au vu des projets stratégiques et opérationnels de chaque maison de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86809

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 janvier 2016

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6093

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3875